

Image not found or type unknown



## Tickets restaurant et télétravail

Par **cerede2000**, le **21/04/2020** à **21:08**

Bonjour,

Je reçois en temps normal des tickets restaurants lorsque je travail sur le site de mon entreprise. Avec le Covid19 j'ai été placée en télétravail depuis le mardi 17 mars. Mon employeur refuse de distribuer les tickets restaurants aux personnes qui ont été placées en télétravail pourtant les personnes qui se rendent encore physiquement sur site en bénéficient toujours. J'ai bien vu que le code du travail et que l'Urssaf stipule que les tickets restaurants doivent être distribués même lorsque le salarié est en télétravail. Comment puis-je demander à mon employeur de me distribuer mes tickets restaurants et cela rétroactivement ?

Merci.

Par **miyako**, le **23/04/2020** à **09:38**

Bonjour,

La réponse est oui ,la commission des titres restaurant et l'urssaf ,l'ont bien précisé au début du confinement. Dans les mêmes conditions que si vous étiez au bureau .

En ce sens, l'article 4 de l'accord national interprofessionnel du 19 juillet 2005 sur le télétravail précise que « **les télétravailleurs bénéficient des mêmes droits et avantages légaux et conventionnels que ceux applicables aux salariés en situation comparable travaillant dans les locaux de l'entreprise.** »

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **23/04/2020** à **10:00**

Bonjour,

Vous pourriez donc vous appuyer sur [ce dossier](#)...

Vous pourriez aussi faire intervenir les Représentants du Personnel, s'il y en a dans l'entreprise...

Par **cerede2000**, le **24/04/2020** à **17:13**

Bonjour, merci pour votre réponse.

Le CSE de mon entreprise ne fait pas son travail, et dit oui à tout sans contester ! Une réunion à été faite cette semaine sur ce point et il n'ont rien fait de plus.

Quel recours puis-je enclancher auprès de mon employeur ?

J'ai déjà préparé un courrier que je vais lui envoyer en recommandé avec AR. Selon sa réponse, que puis-je faire ensuite ?

Merci.

Par **P.M.**, le **24/04/2020** à **18:07**

Bonjour,

Vous pourriez donc vous servir du dossier que je vous ai proposé et de l'[art. L1222-9 du Code du Travail](#) dont j'extrais :

[quote]

**III.-Le télétravailleur a les mêmes droits que le salarié qui exécute son travail dans les locaux de l'entreprise.**[/quote]

C'est encore plus concis et ne prête pas à interprétation pour discuter si c'est en situation comparable...

Si l'employeur ne voulait pas revenir à la raison, il vous resterait de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...